

La Maire

ARRETE

**PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Maire

VU la délibération n°3 du 13 décembre 2020 relative à l'élection d'adjoint-es à la Maire

Arrête

Article 1 :

Madame Véronique BERTHOLLE, adjointe à la maire, est déléguée dans mes fonctions pour les affaires qui concernent les relations transfrontalières, européennes et internationales et les institutions européennes.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Véronique BERTHOLLE représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le

14 DEC. 2021

Transmis au Préfet le : 13 JAN. 2022
Affiché à compter du : 13 JAN. 2022
Certifié exécutoire le : 13 JAN. 2022
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Jeanne BARSEGHIAN

La Maire

